

# PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 2 MAI 2023

## Sujets inscrits à l'ordre du jour

**0 - Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal**

**TOUR DE TABLE**

**I – ELECTION 5<sup>ème</sup> ADJOINT**

**II - CONTRACTUALISATION EMPRUNT**

**III – VALIDATION DES CATEGORIES DE VOIRIE**

**IV- CONSULTATION MUTUELLE COMMUNALE**

**V – PRESENTATION PROJET EXTENSION LOTISSEMENT DU CLOS SAINT MICHEL**

**VI – PROJET ETUDE VIDEOPROTECTION**

**VII – VOTE DES SUBVENTIONS SCOLAIRES**

**VII – VIE LOCALE**

- Cérémonie du 8 mai
- Club loisirs et amitiés : loto dimanche 14 mai – salle des Tilleuls
- CAT : randonnée gourmande semi nocturne samedi 3 juin
- CAT : fête de la musique et feu de St Jean samedi 17 juin – baronne
- SLT : spectacle théâtre et baila en juin
- Feu d'artifice et repas champêtre

**IX – QUESTIONS DIVERSES**

- Désignation des délégués du Conseil Municipal et suppléants pour l'élection des sénateurs : élections vendredi 9 juin
- Point sur les projets en cours (préau école – maison des jeunes – végétalisation cour de l'école – concours des maisons fleuries – travaux rue Vallée du Lys – lotissement de la Colasserie – manifestations culturelles ...)

---

Le deux mai deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du vingt-six avril, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Eric LOIZON, Maire.

**PRESENTS**: M. LOIZON, M. BOURRY, Mme LAURENS, M. SAVATIER, Mme MOTHEAU, M. ABELS, M. CADOT, Mme COGNEAU, M. DELAY, M. GINER, M. PIEDOUE, Mme SEGRETAIN, Mme WARTEL-OUVRARD, M. TESSIER

*FORMANT la majorité des membres en exercice*

EXCUSES : M. JUZEAU donne pouvoir à Mme WARTEL OUVRARD, Mme LECOMTE donne pouvoir à M. PIEDOUE, Mme SEIGNEURIN donne pouvoir à M. TESSIER, Mme FROIN, Mme LAMY

---

Madame SEGRETAIN a été élue secrétaire

---

## 0 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE SEANCE DU 3 AVRIL 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la transmission aux membres du Conseil municipal du procès-verbal de séance du Conseil municipal du 3 avril 2023,

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 3 avril 2023 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance du 3 avril 2023.

## TOUR DE TABLE

Intervenant	Sujet	Adjoint concerné	Décision
M. LOIZON	Préau de l'école réalisé plus tôt que prévu, pendant les vacances d'avril. Un devis a été demandé pour changer le chéneau de l'ancien préau. Plantations arbres : solliciter une subvention fonds verts rapidement Reconduction du dispositif d'évaluation des ponts par le Céréma Donne des nouvelles des jeunes thilouzains accidentés dimanche dernier  Les 2 demandes de subvention pour les travaux de la vallée du lys sont confirmées 175 000€ Etat et 110 000€ Département	K. Motheau  P. Savatier  P. Savatier	Voir avec le département si des quilles peuvent être installées pour signaler le virage
Mme LAURENS	CMJ organise une marche zéro déchet le 03/06 et un tournoi de foot + concours pumtrack le 11/06 – communication faite par affiche dans les commerces + info parents + panneau pocket + facebook Réunion extraordinaire CMJ vendredi 05/06 avec visite de la maison des jeunes		
M. BOURRY	Le camion des ST sera réparé par le mécanicien local en mai pour un montant de 10 800€		

M. SAVATIER	L'entreprise Vinci est intervenue pour réparer les dégradations faites lors des travaux de pont sur Sorigny. Rappelle la soirée de remerciements organisée par la roue tourangelle		
Mme MOTHEAU	Parterre fleuri réalisé lieu-dit Bois Cornu très réussi. Propose création d'un groupe de travail pour définir le programme de plantations d'arbres Séance cinéma plein air à la Baronne le 16/09 Théâtre de l'Ante jeudi 17/08 sur le parking de l'église – troupe de 15 comédiens. Proposition de faire un barbecue pour le dîner		
Mme SEIGNEURIN	Excusée		
M. DELAY	/		
M. CADOT	/		
Mme COGNEAU	A croisé 3 camionnettes qui roulaient très vite rue de la Boulogne		Limitation vitesse à 70km/h ?
M. GINER	A été informé que les agents des ST roulent vite dans la rue H. de Balzac		
Mme FROIN	Excusée		
M. TESSIER	/		
Mme WARTEL-OUVRARD	/		
M. PIEDOUE	/		
Mme LAMY	Excusée		
M. ABELS	/		
Mme LECOMTE	Excusée		
M. JUZEAU	Excusé		
Mme SEGRETAIN	Parterre de la rue buissonnière très réussi, félicitations aux agents Les anciens locaux des ST ne valorisent pas l'entrée de bourg		L'aménagement est en réflexion dans le cadre des travaux de la rue de la Vallée du Lys

## **I – ELECTION 5<sup>ème</sup> ADJOINT**

### **1. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT SUPPLEMENTAIRE ET SUPPRESSION D'UN POSTE DE CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE.**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'en vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil détermine le nombre des adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30% de l'effectif légal de l'assemblée municipale.

Pour Thilouze, le nombre d'adjoints ne doit donc pas dépasser cinq.

Par délibération en date du 25 mai 2020, le Conseil municipal avait créé quatre postes d'adjoints. Il est proposé de créer un poste d'adjoint supplémentaire portant à cinq le nombre des adjoints et de supprimer un poste de conseiller municipal délégué.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de créer un poste d'adjoint supplémentaire portant le nombre à cinq et de supprimer un poste de conseiller municipal délégué portant à un le nombre de conseiller municipal délégué.

### **2. ELECTION D'UN ADJOINT SUPPLEMENTAIRE**

Par délibération n° 2023-05-001 en date du 2 mai 2023, le Conseil municipal a décidé de créer un poste d'adjoint supplémentaire portant à cinq le nombre des adjoints.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, l'élection d'un seul adjoint se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est constitué un bureau électoral composé d'un secrétaire et de deux assesseurs.

M. CADOT propose sa candidature à la fonction d'adjoint, Monsieur le Maire la met aux voix.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants	17
Nombre de suffrages blancs déclarés nuls	01
Nombre de suffrages exprimés	16
Majorité absolue	09
	Nombre de voix obtenues
Candidat : M. Patrice CADOT	16

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, vu les résultat du vote,

- De déclarer élu M. Patrice CADOT ayant obtenu la majorité des voix et de le proclamer 5<sup>ème</sup> adjoint pour être immédiatement installé.

### **3. INDEMNITES DE FONCTION – APPROBATION DU TABLEAU ANNEXE DES INDEMNITES DE FONCTION**

A la suite de l'élection d'un 5<sup>ème</sup> adjoint, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'indemnité de fonction qui lui sera versée.

Cette indemnisation, destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue dans le Code général des collectivités territoriales aux articles L.2123-20 et suivants, dans la limite d'une enveloppe financière qui varie selon la taille de la commune en référence à l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

Par ailleurs, toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées à chacun.

Par délibération n° 2020-06-006 en date du 8 juin 2020, le Conseil municipal a fixé les indemnités des adjoints et conseillers municipaux délégués comme suit :

- 1<sup>er</sup> adjoint : 17 % de l'indice brut terminal
- 2<sup>ème</sup> adjoint 12 % de l'indice brut terminal
- 3<sup>ème</sup> adjoint : 12 % de l'indice brut terminal
- 4<sup>ème</sup> adjoint : 12 % de l'indice brut terminal
- Conseillers municipaux délégués : 1.5 % de l'indice brut terminal chacun

Il est proposé de maintenir les indemnités de fonction aux mêmes taux fixés par la délibération du 8 juin 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide avec effet au 2 mai 2023:

- De fixer le montant de l'indemnité de fonction du 5<sup>ème</sup> adjoint à 12% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,
- D'accepter la suppression d'un poste de conseiller municipal délégué
- D'approuver le tableau récapitulatif des indemnités de fonctions allouées et annexé à la présente délibération.

### **Indemnités du Maire**

NOM Prénom	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel en euros
LOIZON Eric	36	1449.19

### **Indemnités des Adjoints**

NOM Prénom	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel en euros
1 <sup>er</sup> : BOURRY Dany	17	684.34
2 <sup>e</sup> : LAURENS Aurélie	12	483.06
3 <sup>e</sup> : SAVATIER Patrick	12	483.06
4 <sup>e</sup> : MOTHEAU Karine	12	483.06
5 <sup>e</sup> : CADOT Patrice	12	483.06

### **Indemnités Conseillers Municipaux délégués**

NOM Prénom	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel en euros
COGNEAU Carine	1.5	60.38

## II - CONTRACTUALISATION EMPRUNT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2337-3, L.2121-29,  
Vu le budget primitif voté par délibération 2023-04- 006 du 3 avril 2023,  
Vu le recours à l'emprunt inscrit au budget primitif 2023,

Considérant que le programme d'investissement de l'année 2023 fait ressortir un besoin de financement notamment pour les projets relatifs aux travaux de voirie,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la capacité d'autofinancement de la commune étant insuffisante, il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 280 000€ nécessaire à l'équilibre des opérations.

Considérant que les collectivités locales ne peuvent souscrire des emprunts que dans le cadre de leur budget pour financer des opérations d'investissement,

Considérant qu'une consultation a été lancée auprès de trois établissements bancaires,

	Durée	périodicité rembours	Taux annoncé	Total intérêts	Échéance	Frais de dossier	validité offre
<b>CREDIT AGRICOLE</b>	12 à 15 ans		4,28%	/	/	420,00 €	14-mai
<b>CREDIT MUTUEL</b>	10 ans	trimestrielle	4,60%	70 899,20 €	8 772,48 €	280,00 €	02-mai
	15 ans	trimestrielle	4,70%	111 778,40 €	6 529,24 €		
	10 ans	annuelle	4,60%	75 602,70 €	35 560,27 €		
	15 ans	annuelle	4,70%	116 474,00 €	26 431,60 €		
<b>CAISSE D'EPARGNE</b>	10 ans	trimestrielle	3,91%	59 647,20 €	8 491,18 €	280,00 €	10-mai
	12 ans	trimestrielle	3,96%	73 135,52 €	7 356,99 €		
	15 ans	trimestrielle	4,03%	94 471,40 €	6 241,19 €		
	10 ans	annuelle	3,97%	64 699,30 €	34 469,93 €		
	12 ans	annuelle	4,02%	78 430,88 €	29 869,24 €		
	15 ans	annuelle	4,09%	100 133,75 €	25 342,25 €		

Après étude des trois offres,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de contracter un emprunt de 280 000€ auprès de la Caisse d'Epargne dont l'offre est la mieux disante,
- Retient les conditions avec un taux fixe de 3.97%, remboursable sur une durée de 10 ans avec des échéances annuelles, représentant une annuité de 34 469.93€

- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt

### **III – VALIDATION DES CATEGORIES DE VOIRIE**

Dans le cadre de la programmation des travaux de voirie jusqu'à la fin du mandat, Monsieur Savatier présente la propositions de classement de la voirie communale en 5 grandes catégories :

1. Routes structurantes – 6 500 m. – 70 habitations desservies
2. Routes secondaires desservant plusieurs hameaux – 21 158m. – 170 habitations desservies
3. Routes desservant 1 hameau – 1 600m. – 3 habitations desservies
4. Chemins desservant 1 hameau – 1 0948 m. – 137 habitations desservies
5. Routes traversantes - 8 900m. – 37 habitations desservies

Ce classement, une fois validé, permettra d'affecter un pourcentage du budget annuel pour l'entretien de chaque catégorie de voie.

Le Conseil municipal, après débat, propose de regrouper les catégories n° 3 et 4.  
La présentation sera transmise aux élus.

### **IV- CONSULTATION MUTUELLE COMMUNALE**

M. Bourry rappelle les objectifs de la démarche et présente la cahier des charges préparé pour lancer la consultation.

#### **PREAMBULE**

À la suite d'une réunion et d'une enquête auprès des acteurs médicaux de la commune, le constat a été fait que certaines familles ne possèdent pas ou peu de couverture complémentaire maladie et ont des difficultés pour payer leurs soins. D'autre part, une partie de la population, chômeurs, professions libérales, retraités, étudiants, ..... ne bénéficie pas d'une complémentaire santé d'entreprise.

Pour ces motifs, la commune de Thilouze souhaite lancer une consultation pour la mise en place d'un groupement communal d'assurance santé complémentaire.

#### **CONDITIONS GENERALES DE LA CONSULTATION**

La présente consultation a pour but la mise en place d'un contrat groupé ouvert à adhésion facultative sur une durée de 2 ans. La commune de Thilouze sera chargée de veiller annuellement aux évolutions du contrat.

La mise en place de ce dispositif est souhaitée pour le : à définir

Toutes les catégories de la population pouvant justifier qu'elles résident sur la commune de Thilouze ou y exercent une activité professionnelle doivent pouvoir bénéficier du groupement communal d'assurance santé complémentaire (personnes âgées, familles et enfants, actifs, inactifs...).

Ce projet est piloté par la commune de Thilouze mais elle ne participera à aucune aide financière au coût de la complémentaire santé pour quelque catégorie que ce soit de la population.

La collectivité n'aura aucun rapport financier avec le candidat retenu ni avec les usagers contractants et ne sera qu'un acteur intermédiaire entre l'entité portant l'offre et les souscripteurs. Le candidat retenu contractualisera directement avec les souscripteurs.

Les parties sont réciproquement soumises à une obligation de confidentialité, de respect du secret et de la loi Informatique et Libertés.

### **LES CONDITIONS POUR LES CANDIDATS**

Les candidats qui répondent devront remplir les conditions suivantes :

- Représenter une structure habilitée à proposer des contrats de complémentaire santé et à la gérer ;
- Respecter les conditions fixées dans le présent document ;
- Respecter les réglementations en vigueur (code de la mutualité, code des assurances, ...) et s'adapter à leurs évolutions durant la vie du contrat.

Ils devront proposer des offres variées, adaptées aux besoins et clairement présentées :

- Afin que chaque souscripteur puisse bénéficier de prestations adaptées, le candidat devra proposer un large éventail de possibilités ;
- Afin d'en faciliter la lisibilité et la compréhension, le candidat devra présenter les offres de prestations sous forme de tableau avec différents niveaux de garanties : "minimum", "moyen" et "maximum", chaque niveau supérieur devant offrir des prestations équivalentes ou supérieures à celles proposées dans le niveau inférieur ;
- Le panier 100% santé doit être inclus dans les 3 niveaux de garantie ;
- Le premier niveau de garantie devra entrer dans le cadre des « contrats responsables » et les niveaux suivants devront en excéder les limites ;
- Les garanties devront être exprimées en pourcentage de la base de remboursement de l'assurance maladie et autant que possible en valeur réelle.
- La hauteur des forfaits supplémentaires, notamment la chambre individuelle, les lunettes, lentilles et verres, les prothèses dentaires et autres, les soins dispensés par les spécialités médicales et paramédicales non remboursés par le régime obligatoire (liste non limitative) devront être exprimés en euros ;
- Les montants de cotisations doivent être indiqués TTC ;
- Toutes les offres devront être accessibles sans droit d'entrée, sans délai d'attente ou de carence, sans questionnaire de santé, sans limite d'âge et sans condition de ressources ;
- Accompagnement des adhérents pour la résiliation de leur ancienne assurance santé

Les candidats s'engagent à assurer un ensemble de services, qui seront compris et n'engendreront pas de surcoût dans leurs prestations, quelle que soit la formule retenue par le souscripteur, à savoir :

- Les moyens déployés pour garantir une relation personnalisée et de proximité avec les assurés ;
- Un référent privilégié joignable par téléphone sans surcoût ;
- Le tiers payant et la télétransmission opérationnels dès la souscription, sous réserve que le souscripteur fournisse sa carte d'assuré social ;
- La prise en compte des demandes de remboursement des frais de santé dans un délai maximum de 72h ;
- La possibilité de mensualiser le paiement des cotisations ;
- L'accès à un service en ligne permettant la gestion de son compte ;
- Une information sur les partenariats et/ou conventionnements établis avec des établissements ou des professionnels médicaux et paramédicaux ;

### **DES TARIFS NEGOCIES ET GARANTIS**

Les tarifs proposés prendront effet à la date du choix d'un candidat et devront être garantis pour une période de 2 ans.

Six mois avant l'issue de cette période, le candidat retenu devra communiquer à la commune de Thilouze, les nouveaux éléments tarifaires prévus pour les 2 ans à venir. Ainsi, au vu de ces éléments, la collectivité se réserve le droit de mettre en place une nouvelle consultation permettant de revoir les tarifs si besoin.

A défaut de modifications du partenariat, celui-ci se verra reconduit par tacite reconduction.

### **SUIVI DU CONTRAT**

Le candidat retenu s'engage à fournir à la commune de Thilouze chaque année les éléments suivants :

- Nombre d'assurés (nouveaux et anciens pour chaque année)
- Statistiques relatives aux frais de dépenses par catégorie de soins : soins médicaux courants, soins optiques, hospitalisations, soins dentaires et autres.
- Statistiques relatives à l'âge des souscripteurs et leurs situations socio-professionnelles,
- Suivi clientèle : nombre de déplacements du conseiller chez les assurés effectués, contacts téléphoniques, ....
- Suivi de l'évolution des tarifs

Ces éléments seront à transmettre au premier trimestre de l'année N+1.

### **REMISES DES OFFRES**

- Date limite de réception des offres : à définir
- Délai de validité des offres : fixé à 120 jours
- Adresse de transmission des offres : Mairie de Thilouze – 8 place de la mairie – 37260 THILOUZE
- Documents à fournir :
  - **Un dossier de candidature comportant :**
    - Une lettre de candidature comportant la raison sociale du candidat
    - Un pouvoir donnant délégation au signataire des documents de l'offre
    - Une attestation sur l'honneur datée et signée, justifiant que le candidat ne fait pas l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire
    - L'agrément au titre de l'activité d'assurance
  - **Un dossier daté et signé présentant l'offre et comprenant :**
    - Le présent document daté et signé
    - Le tableau de synthèse de l'offre
    - Pièces annexes nécessaires à l'analyse des offres
    - La présentation d'un exemple chiffré de tarifs de remboursement dans et hors parcours de soins, illustrant les couvertures proposées
    - Références éventuelles sur un projet similaire

### **CRITERES DE SELECTION**

Les propositions des candidats seront notées sur 20 et examinées selon les critères définis ci-dessous :

	Critères	Pondération
1	Formalisme et qualité du dossier de candidature.	15%
2	Rapport entre qualité des garanties et tarifs proposés. Niveau de prise en charge des besoins dentaires, oculaires et auditifs. Offres claires et modulables. Avantages complémentaires et actions de prévention.	60%
3	Disponibilité, moyens déployés pour garantir une relation personnalisée et de proximité avec les assurés. Qualité de la communication.	25%

Le candidat ayant obtenu la meilleure note globale sera alors retenu.

Toutefois, la commune de Thilouze se réserve le droit de proposer aux candidats de se rencontrer afin de faire préciser leurs propositions avant la notation.

Le Conseil municipal suggère de modifier les critères de notation et de demander un mémoire technique aux candidats.

## **V – PRESENTATION PROJET EXTENSION LOTISSEMENT DU CLOS SAINT MICHEL**

Monsieur le Maire explique qu'il a été sollicité par la société Viabilis Aménagement pour le projet d'extension du lotissement du Clos Saint Michel.

Il présente le projet qui consisterait à créer un lotissement de 52 lots plus un îlot de 5 logements sociaux, sur un terrain d'une emprise approximative de 38 000m<sup>2</sup>. Ce terrain est constitué de six parcelles, dont deux appartiennent à la commune : YE n°14 et YE n° 167, pour une superficie totale de 18 325 m<sup>2</sup>.

La société Viabilis envisagerait d'acheter ces deux parcelles pour la somme de 220 000€, soit 12€/m<sup>2</sup>.

Après débat, il apparaît nécessaire de prévoir un aménagement paysager (arbres et arbustes) ainsi qu'un cheminement piétonnier le long de la route départementale.

Le Conseil municipal émet un avis favorable et autorise la poursuite des échanges avec la société Viabilis qui sera sollicitée pour présenter ce projet au mois de juin à l'ensemble des élus.

## **VI – PROJET ETUDE VIDEOPROTECTION**

Suite à une demande de Monsieur GINER lors du précédent Conseil municipal, le projet d'étude vidéoprotection est soumis à débat.

Messieurs Piédoue et Giner expliquent que la vidéoprotection serait un moyen de lutter contre les dégradations, les vols et les incivilités de toutes sortes. Ils précisent que l'Etat accorde des subventions pour ce type d'installation.

Il est rappelé qu'une étude stratégique et technique a déjà été réalisée en novembre 2018 par la gendarmerie Nationale à la demande de la municipalité et que le Conseil avait décidé de ne pas y donner suite.

M. Delay s'interroge sur l'utilité d'une nouvelle étude sans avoir au préalable décidé de la pertinence d'installer une vidéoprotection et échangé sur les objectifs recherchés, l'efficacité de ce système de surveillance et ses contraintes.

Madame Cogneau précise qu'elle n'est pas favorable à ce type de surveillance, elle estime qu'il serait plus efficace de mettre en place une politique de prévention.

Il est souligné que les dégradations sont cycliques et peu importantes sur notre commune. Monsieur le Maire propose d'établir un état des sinistres déclarés sur 3 ans et de demander au Major Costa les statistiques de délinquance pour notre commune.

Madame Segrétain propose de clore le débat par un vote POUR ou CONTRE sur ce projet de relancer une étude de vidéoprotection.

Après vote à bulletin secret, 10 voix CONTRE, 6 voix POUR et 1 vote blanc, le projet est abandonné.

## **VII – VOTE DES SUBVENTIONS SCOLAIRES**

Madame Laurens rappelle que les subventions sont versées à la coopérative scolaire pour soutenir les projets de sorties scolaires.

Cette année, toutes les classes du CP au CM2 partiront à la découverte de Paris le 1<sup>er</sup> juin , et les maternelles visiteront le Zoo Parc de Beauval.

Il est rappelé que l'association des P'tits Thilouzains verse également une aide financière à la coopérative scolaire et qu'un entrepreneur, parent d'élève, a aussi apporté son soutien financier pour les sorties programmées cette année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les subventions scolaires pour l'année 2023 :

Ecole sorties scolaires 200 € par classe (8 classes)	1 600 €
Ecole projet école 8 € par enfant (195 enfants)	1 560 €

## **VII – VIE LOCALE**

Monsieur le Maire rappelle les dates des prochaines manifestations

- Cérémonie du 8 mai
- Club loisirs et amitiés : loto dimanche 14 mai – salle des Tilleuls
- CAT : randonnée gourmande semi nocturne samedi 3 juin
- CAT : fête de la musique et feu de St Jean samedi 17 juin – baronne
- SLT : spectacle théâtre et baïla en juin
- Feu d'artifice et repas champêtre

## IX – QUESTIONS DIVERSES

- Les élections des délégués du Conseil Municipal et des suppléants pour l'élection des sénateurs auront lieu le vendredi 9 juin.
- Un point est fait sur les projets en cours (préau école – maison des jeunes – végétalisation cour de l'école – concours des maisons fleuries – travaux rue Vallée du Lys – lotissement de la Colasserie – manifestations culturelles ...)

### Relevé des délibérations examinées le 2 mai 2023

Délibération	Objet	Décision
2023.05.001	Création d'un poste d'adjoint supplémentaire et suppression d'un poste de conseiller municipal délégué	Approuvée
2023.05.002	Election d'un adjoint supplémentaire	Approuvée
2023.05.003	Indemnités de fonction	Approuvée
2023.05.004	Contractualisation d'un emprunt	Approuvée
2023.05.005	Vote des subventions scolaires	Approuvée

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 22h37

LOIZON Eric, Maire	
SEGRETAIN Noémie, secrétaire de séance	